



Règlement intérieur du collège d'Ezanville

Ces règles de vie au collège ont pour objet de fixer **les droits et devoirs** de tous (adultes et élèves).

Les modalités d'application font l'objet de ce règlement qui doit être signé dès la rentrée par l'élève et son représentant légal.

Le collège d'Ezanville est un établissement public d'enseignement et d'éducation qui vise à préparer à leur vie d'adultes citoyens les élèves qui lui sont confiés. En aucun cas le collège ne peut remplacer l'action éducative de la famille ou des responsables légaux.

Le règlement intérieur a pour ambition :

- ❖ l'instauration d'un climat de confiance et de coopération réciproque propice au bien-être et au bien-vivre des membres de la communauté.
- ❖ l'organisation du travail et des études la plus favorable à la **réussite des élèves**.
- ❖ l'acceptation comprise et librement consentie des règles nécessaires à toute vie collective.

Par cette dimension collective, ces règles de vie au collège placent l'élève en situation **d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté**.

Les relations entre la communauté éducative du collège, les élèves et les parents ou responsables légaux reposent sur un principe de confiance et de respect mutuels.

Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale doivent être assurées.

Il en découle pour chacun:

- de n'user d'aucune violence physique et/ou verbale, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage.
- qu'il est de son devoir d'alerter immédiatement un adulte lorsque ce principe est mis en péril.

Laïcité :

Ce règlement intérieur s'inscrit dans les principes républicains de laïcité, de neutralité, de tolérance et de respect d'autrui qui excluent dans la vie scolaire et sociale du collège tout endoctrinement confessionnel, politique ou idéologique.

ArtL. 141-5-1 : Dans les écoles et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le règlement intérieur est inscrit dans le carnet de liaison dont la bonne tenue est obligatoire.



I – LA VIE AU COLLEGE

1. LES HORAIRES

1.1 Accueil des élèves

Les cours sont assurés de 8h28 à 17h05 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h28 à 12h31 le mercredi selon les horaires suivants :

Matin :

- 08h15 : Ouverture du portail, les élèves entrent aussitôt.
- 08h25 : Sonnerie. Fermeture du portail. Mise en rangs et prise en charge des élèves par les professeurs.
- 08h28 : Sonnerie, 1ère heure. Début des cours.
- 09h23 : Sonnerie. Ouverture du portail. Changement de cours (interclasse) (si heure suivante avec le même professeur, rester en salle avec lui).
- 09h26 : Sonnerie, 2ème heure. Fermeture du portail. Début des cours.
- 10h21 : Sonnerie. Ouverture du portail. Récréation dans la cour. Interdiction de stationner dans les couloirs et salles de classe.
- 10H25 : Fermeture du portail.
- 10h35 : Sonnerie, fin de la récréation, mise en rangs et prise en charge des élèves par les professeurs.
- 10h38 : Sonnerie, 3ème heure. Début des cours.
- 11h33 : Sonnerie. Ouverture du portail. Changement de cours (interclasse).
- 11h36 : Sonnerie, 4ème heure. Fermeture du portail. Début des cours et du 1^{er} service de demi-pension.
- 12h31 : Sonnerie. Ouverture du portail.
- 12h35 : Fermeture du portail. Début du 2^e service de demi-pension.

Après-midi :

- 13h00 : Sonnerie, Ouverture du portail. Mise en rangs et prise en charge des élèves par les professeurs.
- 13h03 : Sonnerie, 1ère heure. Fermeture du portail. Début des cours.
- 13h58 : Sonnerie, changement de cours. Ouverture du portail.
- 14h01 : Sonnerie, 2ème heure. Fermeture du portail. Début des cours.
- 14h56 : Sonnerie. Ouverture du portail. Récréation dans la cour. Interdiction de stationner dans les couloirs et salles de classe.
- 15h00 : Fermeture du portail
- 15h10 : Sonnerie, fin de la récréation, mise en rangs et prise en charge des élèves par les professeurs.
- 15h13 : Sonnerie, 3ème heure. Début des cours.
- 16h08 : Sonnerie. Ouverture du portail. Changement de cours.



- 16h11 : Sonnerie, 4ème heure. Fermeture du portail. Début des cours.
- 17h05 : Sonnerie de la fin des cours de l'après-midi. Ouverture du portail.

1.2 Accueil des personnes extérieures à l'établissement

Ces personnes doivent impérativement se faire connaître à l'accueil et ne peuvent pénétrer dans les locaux du collège qu'après y avoir été autorisées par le Chef d'Etablissement.

Les rencontres avec :

- le Principal
- le Principal Adjoint
- le Conseiller Principal d'Education
- les Professeurs
- le Psychologue de l'Education Nationale
- le Médecin Scolaire
- l'Infirmière
- l'Assistante sociale

se font uniquement sur rendez-vous.

1.3 Les services administratifs de l'établissement sont ouverts au public

- de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h30 à 12h00 le mercredi

2. MOUVEMENTS ET RECREATIONS

Les mouvements doivent se dérouler dans le calme. Il est formellement interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Les élèves pénètrent dans le collège uniquement par l'entrée située près de l'accueil.

Les autres entrées sont exclusivement réservées aux personnels de l'établissement.

Les élèves n'ont pas à entrer ni à sortir du collège en dehors des heures de mouvement.

Au moment des récréations, les élèves se rendent directement dans la cour, y compris ceux sortant d'une séance d'éducation physique et sportive.

Aux interclasses, les élèves se déplacent seuls, en silence et se rangent devant la porte de la classe. Ils attendent en rang l'arrivée du professeur pour entrer dans la salle de cours. Aucun élève ne peut rester dans les classes en l'absence d'un adulte référent.



Il est précisé que l'espace compris entre la grille d'entrée et le hall d'accueil n'est qu'un lieu de passage et non un espace de jeux.

Aucun élève ne doit rester dans les escaliers ou les couloirs. Pour des raisons de sécurité, les jeux de balle, ballon....sont interdits.

Les récréations font partie intégrante de l'emploi du temps : aucun élève n'est autorisé à quitter le collège durant cette période, sauf s'il n'a plus cours et qu'il est externe.

Dès la sonnerie annonçant la fin de la récréation, les élèves se rangent et attendent leur prise en charge à l'emplacement prévu.

3. GARAGE A VELOS ET TROTTINETTES

Les élèves sont autorisés à garer leur vélo et leur trottinette dans le râtelier à vélos et trottinettes prévu à cet effet, sous certaines conditions :

- ❖ seuls les élèves se rendant au collège à bicyclette sont autorisés à pénétrer dans l'aire réservée au garage à vélos, et aux seules heures de leur arrivée et de leur départ.
- ❖ les élèves doivent circuler à pied à l'intérieur de l'établissement
- ❖ aucune réparation ne doit être effectuée à l'intérieur du garage à vélos.
- ❖ l'antivol est obligatoire.

Tout élève qui ne respectera pas ces impératifs se verra interdire l'utilisation du garage à vélos.

Il est rappelé que l'établissement n'est en aucun cas responsable des dégradations, vols...possibles. Le local vélo est un service rendu et non un droit.

4. CASIERS

Prioritairement, les élèves de 6^{ème} demi-pensionnaires, pourront utiliser un casier afin d'y déposer exclusivement du matériel scolaire, pour éviter une charge trop lourde tout au long de la journée.

Les élèves doivent s'inscrire au bureau de la vie scolaire et leur casier sera sous leur responsabilité.

L'établissement pourra vérifier le contenu du casier qui devra être maintenu en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Afin de limiter les incidents, l'accès aux casiers est réglementé :

- ❖ **en arrivant au collège avant le premier cours**
- ❖ **à l'heure du repas**
- ❖ **après le dernier cours.**

En cas de non respect des règles d'utilisation du casier, l'élève pourra s'en voir retirer l'usage.

5. TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

Chacun, par respect des autres, se doit d'adopter une tenue et un comportement décents et discrets adaptés à un environnement scolaire.



Les élèves ne doivent pas garder de couvre-chef dans l'enceinte du collège aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur (bonnets, chapeaux, foulards, casquettes, etc...) sauf dérogation accordée par le chef d'établissement pour raison de santé ou en raison des conditions météorologiques.

La consommation de confiseries, de chewing-gum et de toute forme de nourriture est interdite dans l'enceinte du collège y compris dans les salles de cours.

Le Chef d'établissement ou son adjoint pourra interdire l'accès au cours à un élève dont la tenue vestimentaire serait indécente ou manifestement provocatrice.

Les vêtements des élèves ne doivent en aucun cas empêcher l'accomplissement normal des exercices inhérents à l'éducation physique et sportive, ou aux travaux pratiques ou d'ateliers organisés en certaines matières.

La blouse de coton est recommandée pour les cours de chimie.

6. INFIRMERIE

Pour un meilleur accueil à l'infirmerie, les élèves sont reçus individuellement, aux récréations et intercourts.

Seules les URGENCES seront acceptées en dehors de ces périodes.

En cas de prescription médicale, les parents ou le responsable légal doivent en informer la vie scolaire et l'élève doit conserver l'ordonnance sur lui.

Les élèves ne doivent conserver sur eux aucun médicament, sauf sur prescription médicale ponctuelle.

En cas de malaise ou de blessure légère, l'élève sera conduit à l'infirmerie. Il y recevra les soins externes que nécessite son état.

En cas d'accident ou de blessure grave, seuls les premiers soins seront donnés au collège et le S.A.M.U peut être appelé si nécessaire.

Les parents ou le responsable légal sont alertés aux numéros d'urgence qui doivent être communiqués en début d'année au collège.

Dans tous les cas où les parents ou le responsable légal n'ont pu être joints, le S.A.M.U. est appelé.

7. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Le CDI est ouvert aux élèves et aux professeurs les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves désirant travailler au CDI pendant les heures de permanence montent accompagnés par un surveillant et doivent avoir leur carnet.

Seuls les élèves motivés pour un travail de préparation, de recherche ou de lecture seront admis. Les autres restent en salle de permanence.

Le calme et l'ordre sont nécessaires au CDI.

Les élèves bruyants seront punis.

Les livres sont maniés avec soin et rangés après consultation.

Les livres de bibliothèque peuvent être empruntés pour un délai maximum de 15 jours.



Les ouvrages endommagés seront signalés à la documentaliste pour réparation.

Un livre détérioré ou perdu sera nécessairement remboursé.

Il convient d'ajouter au respect des livres, celui des ordinateurs.

L'usage de l'imprimante est autorisé exclusivement sous le contrôle d'un professeur.

N.B. : les dons d'ouvrages documentaires ou de bibliothèque seront toujours accueillis avec intérêt par le documentaliste qui les portera à l'inventaire des collections de l'établissement.

8. FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE) et ASSOCIATION SPORTIVE (AS)

Ce sont des associations culturelles et sportives péri-scolaires

Elles sont ouvertes à tous les élèves du collège contre une cotisation dont le montant est défini en assemblée générale.

Après inscription en début d'année, laquelle est facultative, la présence des élèves aux activités choisies devient obligatoire et est contrôlée.

Les activités de ces deux associations peuvent donner lieu à des compétitions ou rencontres inter-établissements

9. VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Les sorties pédagogiques et les voyages scolaires n'étant subventionnés, une participation financière pourra être demandée aux familles dès lors qu'il s'agit d'activités facultatives (cf la circulaire n° 2001-256 du 30.03.2001 fixant la mise en œuvre du principe de gratuité de l'Enseignement Scolaire Public).

Une aide du fonds social collégien pourra être accordée sur demande des familles auprès du Chef d'Etablissement et après étude du dossier en commission de fonds social.